



UNITED NATIONS  
ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL



Distr.  
LIMITED

E/CONF.69/L.88(Abstract)  
25 August 1977

Original: ENGLISH

THIRD UNITED NATIONS CONFERENCE ON  
THE STANDARDIZATION OF GEOGRAPHICAL NAMES  
Athens, Greece  
17 August - 7 September 1977  
Items 8 (c), 13 (b) of the agenda

SUMMARY

A NATIONAL POLICY FOR THE BILINGUAL TREATMENT  
OF GEOGRAPHICAL NAMES ON CANADIAN MAPS

Submitted by the Government of Canada\*/

In response to a 1960 request by Canadian Government map, chart and gazetteer producers for a new and updated geographical names policy which would satisfy and fulfil the language requirements of the two founding races of Canada in the presentation of nomenclature and texts on maps, the Canadian Permanent Committee on Geographical Names undertook research leading to formulation of such a policy in 1970. The following guidelines were adopted in 1976:

1. A moratorium is imposed on all further translation of official geographical names in Canada used for Canadian Government maps, charts and gazetteers where such translation is not recognized as official within the political boundaries of the province or territory concerned.
2. Within said provincial and territorial boundaries, consistent (wherever possible) with the territorial principle of geographical naming, one name only shall be recognized as official at any one time by the Government of Canada for any given geographical feature or populated place. The names Rivière des Outaouais and Ottawa River are thus both official at the present time for the same feature. One is recognized in Quebec, the other in Ontario. Both are recognized by Canada.
3. Implementation of the policy is restricted in its effect to topographic and planimetric maps, hydrographic charts, gazetteers and other publications of the Government of Canada concerned primarily with factual representation rather than translation, official or otherwise, of official geographical names.

---

\*/ Prepared by Michael B. Smart, Executive Secretary, Ontario Geographic Names Board, Canada

The policy does not apply to other cartographic publications of the Government, such as the national atlas, which normally use full or partial translations of geographical names in accordance with linguistic and orthographic norms authorized for school and university publications, as well as for press, radio and television media serving both official languages. The new policy stresses the political rather than the linguistic factor in treating names in English and French speaking areas, thus according priority to provincial boundaries rather than those of language.

The policy is, nevertheless, a significant step towards formulation of a future language-based policy which will more equitably reflect the territorial distribution of the two official languages than is possible at the present time.

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE

E/CONF.69/L.88 (Abstract)  
25 août 1977

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR  
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES

Athènes (Grèce)

17 août - 7 septembre 1977

Points 8 c) et 13 b) de l'ordre du jour

RESUME

POLITIQUE NATIONALE POUR LE TRAITEMENT BILINGUE DES NOMS GEOGRAPHIQUES  
SUR LES CARTES CANADIENNES

Document présenté par le Gouvernement du Canada<sup>#</sup>

Ceux qui produisent les cartes terrestres, les cartes marines et les nomenclatures toponymiques pour le compte du Gouvernement canadien ayant demandé en 1960 l'élaboration d'une politique nouvelle et moderne en matière de noms géographiques qui satisfierait les exigences linguistiques des deux groupes nationaux fondateurs du Canada dans la présentation des noms et des légendes sur les cartes, le Comité permanent canadien des noms géographiques a entrepris des recherches qui ont abouti à la formulation de cette politique en 1970. Les principes directeurs ci-après ont été adoptés en 1976 :

1. Un moratoire est imposé en ce qui concerne la traduction des noms géographiques officiels au Canada utilisés pour des cartes terrestres, des cartes marines et des nomenclatures toponymiques du Gouvernement canadien quand cette traduction n'est pas reconnue comme officielle à l'intérieur des limites politiques de la province ou du territoire intéressé.

<sup>#</sup> Etabli par H. Michael B. Smart, Secrétaire exécutif de la Commission des noms géographiques de l'Ontario, Canada.

2. A l'intérieur de ces limites provinciales et territoriales, compatibles (chaque fois que cela est possible) avec le principe territorial de la dénomination géographique, un seul nom sera reconnu comme officiel par le Gouvernement canadien pour tout détail géographique ou lieu habité quel qu'il soit. Les noms "Rivière des Outaouais" et "Ottawa River" sont donc l'un et l'autre officiels à l'heure actuelle pour le même détail. Le premier est reconnu au Québec, le second dans l'Ontario. Les deux sont reconnus par le Canada.

3. L'application de cette politique est limitée dans ses effets aux cartes topographiques et planimétriques, aux cartes hydrographiques, aux nomenclatures toponymiques et autres publications du Gouvernement canadien qui ont surtout pour objet la représentation des faits plutôt que la traduction, officielle ou non, de noms géographiques officiels.

Cette politique ne s'applique pas aux autres publications cartographiques du Gouvernement, telles que l'atlas national, qui normalement utilisent les traductions intégrales ou partielles des noms géographiques en conformité avec les normes linguistiques et orthographiques agréées pour les publications scolaires et universitaires, ainsi que pour les services de presse, de radio et de télévision qui travaillent dans les deux langues officielles. La nouvelle politique met l'accent sur le facteur politique plutôt que sur le facteur linguistique dans le traitement des noms concernant les régions anglophones et francophones, accordant par là la priorité aux limites des provinces et non pas aux frontières linguistiques.

Cette politique constitue néanmoins un pas important vers l'élaboration d'une future politique fondée sur la langue qui reflétera plus équitablement qu'il n'est possible de le faire actuellement la répartition territoriale des deux langues officielles.

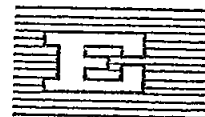
NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE

E/CONF.69/L.89 and Add.1 and 2  
E/CONF.69/L.90  
E/CONF.69/L.91  
E/CONF.69/L.92  
17 août 1977

FRANCAIS SEULEMENT



TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR  
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES  
Athènes, 17 août - 7 septembre 1977

Un exemplaire par délégation

Les documents suivants présentés par le Royaume du Maroc sont contenus dans ce porto-folio:

1. Rapport de la Délégation Marocaine (1ère partie) E/CONF.69/L.89
  - Etat justificatif des noms E/CONF.69/L.89/Add.1
  - Organisation territoriale du Royaume du Maroc E/CONF.69/L.89/Add.2Points 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16 de l'ordre du jour

---

2. Proposition du Maroc sur la Normalisation des noms géographiques E/CONF.69/L.90  
Point 15 (a) de l'ordre du jour

---

3. Lexique de Cartographie français-arabe E/CONF.69/L.91  
Point 10 (a) et (d) de l'ordre du jour

---

4. Rapport de la Délégation Marocaine (2ème partie) E/CONF.69/L.92
  - Le système Laghdar-Ghazal de composition arabe standard
  - Nomenclature LSV-CODARPoint 11 de l'ordre du jour

---